

Émission : 10-06-2021

Mise à jour : 26-08-2021

Directive ministérielle DGAUMIP-036.REV3

Catégorie(s) :
✓ Priorisation des activités cliniques
✓ Première ligne médicale

Reprise des activités en première ligne médicale :
mesures à mettre en place dès le 6 septembre 2021

Remplace directive
no DGAUMIP-
036.REV2

Expéditeur :
Direction générale des affaires
universitaires, médicales,
infirmières et
pharmaceutiques (DGAUMIP) -
Direction de l'accès et de
l'organisation des services de
première ligne (DAOSPL)
(DSPSP)



Destinataires : Tous les établissements publics
(CISSS, CIUSSS, établissements
non fusionnés) :

- Présidents-directeurs
généraux (PDG);
- Directeurs des services
professionnels (DSP);
- Directrices des soins
infirmiers (DSI);
- Chef de Département régional
de médecine
générale (DRMG).

Directive

Objet :	<p>Pour cette directive, seules les installations suivantes sont visées :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Tout groupe de médecine familiale (GMF), intra ou extra-muros, incluant les GMF universitaires et les GMF accès-réseau;✓ Tout centre local de services communautaires (CLSC) où interviennent des cliniciens pour l'inscription et le suivi de patients ainsi que la réponse aux besoins ponctuels;✓ Tout type de clinique en médecine de famille où a lieu la dispensation de services assurés par la Régie d'assurance maladie du Québec. <p>Une 4e vague de la COVID-19 est actuellement entamée et devrait se poursuivre à l'automne, en plus des autres infections des voies respiratoires supérieures (IVRS) qui surviendront dans la population québécoise. Ceci laisse présager une forte demande envers la première ligne médicale.</p> <p>Devant le retrait des désignations CDÉ prévu au 6 septembre 2021 et le retour à leur offre de service habituelle, la DGAUMIP annonce une directive qui vise la mise en place de corridors de services en première ligne pour l'ensemble des patients, qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques (chaud, tiède et froid), et qu'ils soient inscrits ou non auprès d'un médecin de famille ou d'une infirmière praticienne en soins de première ligne (IP SPL). Cette directive précise également les mesures spécifiques à appliquer dans les milieux de premières de ligne, entourant notamment la prévention et le contrôle des infections (PCI) et l'utilisation de la téléconsultation.</p>
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none">• Accès et trajectoires :<ul style="list-style-type: none">○ Reprendre l'offre de service de toutes les cliniques de première ligne pour tous les patients qui présentent ou non des symptômes pouvant s'apparenter au virus SRAS-CoV-2 (patients chauds, tièdes et froids);○ Organiser une offre de service de première ligne destinée aux patients non-inscrits auprès d'un médecin de famille ou d'une IP SPL à partir des levier et programmes existants;○ Reprendre la réorientation de patients des urgences dans l'ensemble des milieux de première ligne.• PCI :<ul style="list-style-type: none">○ Soutenir les milieux dans l'application des mesures PCI.

	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations en présentiel et téléconsultations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des consultations en présentiel dans les cliniques médicales de première ligne; ○ La pratique de la téléconsultation doit appliquer les modalités inscrites au document <i>Utilisation de la télésanté en vertu du décret d'urgence sanitaire</i>. Une attention particulière doit être portée aux sections 2, 5, 6 et 7 (Annexe 2); ○ L'utilisation des fiches cliniques émises par le Collège des médecins du Québec peut servir de guide complémentaire pour baliser la pratique des professionnels de première ligne (Annexe 3); • Mettre en place l'ensemble des mesures présentées dans le document <i>Cliniques médicales de première ligne – Modalités à mettre en place et rappels importants</i> (Annexe 1); • Modifications des consignes 811 et des centrales régionales d'appels COVID-19.
--	---

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : N/A

Direction ou service ressource :	Direction de l'accès et de l'organisation des services en première ligne
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 1 - Coronavirus (COVID-19). Outils de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc1002199.pdf ✓ Annexe 2 – Téléconsultation : Utilisation de la télésanté en vertu du décret d'urgence sanitaire https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-915-01W.pdf ✓ Annexe 3 – Fiches cliniques sur l'encadrement de la télémédecine http://www.cmq.org/page/fr/telemedecine.aspx ✓ Annexe 4 – Cliniques médicales de première ligne – Modalités à mettre en place et rappels importants (mise à jour du 26 août 2021)

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie